

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Décision CP n° 2013-3 du 25 juin 2013 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux

NOR : DEVL1315622S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 133-17 ;

Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du Conseil national de la protection de la nature du 24 juin 2013 relative au règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature, notamment le II de son article 17 ;

Vu la décision du Conseil national de la protection de la nature du 24 juin 2013 relative à la délégation de compétence au comité permanent,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité permanent donne délégation à la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les projets de classement, de renouvellement de classement ou de déclassement des parcs naturels régionaux et, après consultation de la commission chargée des aires protégées, sur les chartes des parcs nationaux.

Article 2

Les précédentes décisions relatives aux délégations de compétence du comité permanent à la commission chargée des parcs naturels régionaux sont abrogées.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 juin 2013.

*Le président du comité permanent
du Conseil national de la protection de la nature,*
J.-C. LEFEUVRE